

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, salle de la Mairie.

### **Ordre du jour**

- Approbation des comptes de gestion 2023
- Approbation des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats
- Subventions 2024
- Contrat Association Ecole Notre Dame de Lourdes : participation 2024
- ALSH été : mini-camp
- Exonération taxe foncière sur les logements neufs économes en énergie
- Personnel : prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Vente terrain ZA bel-air
- Renouvellement dérogation des rythmes scolaires
- Questions diverses

### **SESSION DU 21 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

**Présents** : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE - Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN

**Absentes excusées** : Stéphanie BOUVET pouvoir à Roselyne URVOY  
Brigitte LE DUC pouvoir à Lionel LE SAUX

**Secrétaire de séance** : Gwénaëlle LAOUENAN **Secrétaire auxiliaire** : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents :17

Représentés : 2

Votants : 19

#### **1. COMPTE RENDU DU 17 JANVIER 2024**

Roselyne URVOY, qui était secrétaire de séance lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, informe qu'elle n'est pas d'accord avec le rajout relatif au retrait de délégations de Stéphane FOUCAULT qui a été rédigé dans le procès-verbal puisque cette discussion n'était pas à l'ordre du jour. M. Le Maire explique que ces propos ont bien été tenus lors de la séance du 17 janvier 2024 en réponse à une question posée par Philippe BIDAN dans le cadre du point n°1 à l'ordre du jour ; de ce fait ils doivent être mentionnés. Roselyne URVOY rétorque que d'autres propos ont été dits mais pour autant ne figurent pas dans le procès-verbal et précise que le président de séance aurait dû mettre un terme à cette discussion qui n'était pas à l'ordre du jour. M. Le Maire confirme que le procès-verbal ne sera pas modifié.

M. Le Maire invite alors l'assemblée à approuver procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024. Le résultat du vote est de 7 voix pour (H. FLAGEUL, R. MOISAN, L. NOURY, H. LE DOUCEN, M. VALLEE, P. BIDAN, et P. GICQUEL) et 12 voix contre (R. URVOY, L. CARREE, M. HARNOIS, C. URVOIX, S. BOUVET, E. OLLIVRO, A. LE GOFF, J. LE TINNIER, G. LAOUENAN, S. FOUCAULT, L. LE SAUX et B. LE DUC).

#### **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Les comptes de gestion 2023, présentés par M. LE ROUX, Receveur-Percepteur, font apparaître des résultats d'exercices identiques à ceux des comptes administratifs :

Budgets	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	1 577 814.16 €	1 985 084.64 €	1 465 365.95 €	2 516 282.14 €
Lotissements Communaux	33 597.00 €	96 399.83 €	19 662.95 €	30 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces comptes de gestion.

### 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

#### 3.1 – Commune

Le Conseil Municipal désigne Michel HARNOIS en qualité de président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Fonctionnement :   Dépenses    1 577 814.16 €  
                                  Recettes    1 985 084.64 €

Soit un excédent de financement pour l'exercice et un excédent de financement cumulé au 31.12.2023 de 407 270.48 €.

Investissement :   Dépenses    1 465 365.95 €  
                                  Recettes    2 516 282.14 €

Soit un excédent d'exercice de 1 050 916.19 € et un excédent cumulé au 31.12.2023 de 1 285 270.38 € (Excédent reporté 2022 : 234 354.19 €)

Restes à réaliser :   Dépenses    1 588 047.75 €  
                                  Recettes    434 416.00 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de 1 153 631.75 € et un excédent de financement de 131 638.63 €.

Hors de la présence de M. Le Maire, et sur proposition de la commission des finances, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

#### 3.2 – Lotissements communaux

Fonctionnement :   Dépenses    33 597.00 €  
                                  Recettes    96 399.83 €

Soit un excédent pour l'exercice de 62 802.83 € et un excédent cumulé au 31.12.2023 de 20 521.64 € (déficit reporté au 31.12.2022 de 42 281.19 €)

Investissement :   Dépenses    19 662.95 €  
                                  Recettes    30 000.00 €

Soit un excédent d'exercice de 10 337.05 € et un déficit cumulé au 31.12.2023 de 19 662.95 € (déficit reporté au 31.12.2022 de 30 000.00 €).

Hors de la présence de M. Le Maire, et sur proposition de la commission des finances, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### 4. AFFECTATIONS DES RESULTATS

- Budget « commune » :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	407 270.48 €
<b>Section Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	1 050 916.19 €
Report du résultat cumulé 2022	234 354.19 €
Résultat cumulé (A)	1 285 270.38 €
Restes à réaliser (B)	1 153 631.75 €
Excédent de financement	131 638.63 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 407 270.48 €.

- Budget « **lotissements** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement au compte 002 « *excédents de fonctionnement reportés* » à hauteur de 20 521.64 €.

## 5. SUBVENTIONS 2024

M. Le Maire présente les subventions telles que proposées par la commission finances. Philippe BIDAN explique que le Comice Agricole n'aura pas lieu. Paulette GICQUEL propose de transférer les 479.38 € prévus pour le comice agricole à la MFR.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 5 élus n'ayant pas pris part au vote (J. LE TINNIER, M. HARNOIS, A. LE GOFF, P. GICQUEL, R. URVOY) vote les subventions suivantes :

	2024	
	Bénéficiaires	Versements
<b>Ecoles</b>		
<b>Fournitures</b> (par enfant scolarisé)		40.00 €
Ecole Publique Joseph Hudo	126	5 040.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	66	2 640.00 €
<b>Classe Découverte</b> (par enfant scolarisé)		16.00 €
Ecole Publique Joseph Hudo	126	2 016.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	66	1 056.00 €
<b>Piscine</b> (par enfant du primaire)		14.00 €
Ecole Publique Joseph Hudo	88	1 232.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	45	630.00 €
<b>Interventions animateurs ACSE</b> (par enfant scolarisé)		3.00 €
Ecole Publique Joseph Hudo	126	378.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	66	198.00 €
<b>Associations Communales</b>		
ACM Hand		3 105.00 €
Amicale laïque		812.98 €
ASM Foot		3 105.00 €
Ca trotte à LA MOTTE		400.00 €
CCAS		8 500.00 €
CCAS (concessions cimetièrè)		1 441.24 €
FNACA		550.00 €
Motte le son		1 000.00 €
Y'a pas d'âge		400.00 €
<b>Autres Associations</b>		
Département 22 – Fonds aide aux jeunes		200.00 €
Sapeurs-Pompiers Plouguenast		120.00 €
Comice agricole		0 €
Les Restos du Cœur		100.00 €
Ligue contre le Cancer		100.00 €
Association « La Butte Rouge »		31.00 €
Amicale des Donneurs de Sang		50.00 €
Association Loudéacienne Sport Adapté		50.00 €
MFR LOUDEAC		579.38 €

## **6. CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES : PARTICIPATION 2024**

Le coût de revient par élève de l'Ecole Publique Joseph HUDO a été pour 2023 de 837.10 €. Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 élu n'ayant pas pris part au vote (R. URVOY), décide de verser pour 2024, une participation communale calculée sur la base de 100 % de ce coût soit 46 877.47 € pour 56 enfants domiciliés dans la commune. Le paiement se fera en 7 versements de 5 860.00 € et 1 versement de 5 857.47 €.

## **7. ALSH D'ETE : MINI CAMP**

Du 15 au 19 juillet 2024 se tiendra le mini camp. Il est proposé de retenir le site du Lac au Duc comme l'an passé. L'hébergement se fera au lycée de la touche à Ploërmel pour 12 enfants (9/10 ans) et 2 encadrants.

Le montant de l'hébergement en pension complète est proposé à 2 531.65 €, le montant des activités (Kayak, paddle, casty et tir à l'arc) serait de 874.00 € et le coût du transport serait de 540.00 €. Le coût total proposé s'élève donc à 3 945.65 € (3380.35 € en 2023). Il est proposé de fixer la participation par enfant à 164 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le coût du mini-camp au Lac au Duc pour un montant de 3 945.65 €
- **Valide** la participation par enfant à 164 €.

## **8. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE**

L'article 1383 0-B-bis du CGI, modifié par l'article 143 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, donne la possibilité aux communes et EPCI de délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique supérieur à la réglementation RE2020 :

- Le taux de l'exonération est situé entre 50 et 100%.
- La durée est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale. Pour rappel, le taux est de 38.43 %.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du CGI, les communes et EPCI peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération pour les impositions établies au titre de 2024. Si la délibération intervient entre le 29 février 2024 et le 1er octobre 2024, elle s'appliquera à compter de 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas mettre en place ce dispositif d'exonération.

## **9. PERSONNEL : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Michel HARNOIS explique que lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2023, il a été exposé les modalités de versement de cette prime. Il avait été toutefois précisé que, dans un souci d'équité vis-à-vis du personnel de l'EHPAD, considérant que le budget de l'EHPAD ne pourrait supporter cette dépense estimée à 12 210 €, il serait nécessaire que le budget communal verse une aide financière pour l'intégralité de la dépense. Or, depuis cette date, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a informé le Président du CCAS qu'elle financerait l'intégralité de la prime calculée pour le personnel de l'EHPAD, après validation du Conseil d'Administration.

De ce fait, de nouveau dans un souci d'équité et considérant que les modalités financières ont évolué Michel HARNOIS, souhaite présenter de nouveau ce point.

Dans le principe d'équité avec les personnels de l'EHPAD (lesquels bénéficient de la prime versée par l'ARS), les membres de la commission estiment que la commune se voit imposée de verser cette prime au personnel communal. Cette dépense de 9 065 € devient une contrainte et une charge imprévue qui n'est pas compensée par l'Etat. La commission finances/personnels, propose d'octroyer cette prime et souhaite qu'une communication soit effectuée auprès du personnel lors de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (L. LE SAUX et B. LE DUC) :

- ✓ **Décide** de valider le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée pour un montant total de 9 065 €.
- ✓ **Demande** à M. Le Maire d'inscrire ces dépenses au budget ;

## **10. VENTE DE TERRAIN ZA BEL-AIR**

M. Le Maire explique à l'assemblée, avoir été sollicité par l'entreprise CPM domiciliée dans la zone artisanale de bel-air, afin d'acquérir une partie d'un terrain situé à proximité immédiate de leur entreprise. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune. L'acquisition d'une partie de cette parcelle nécessite l'intervention d'un géomètre pour réaliser la division pour un montant de 1 764.00 € TTC. La surface est estimée à environ 555 m<sup>2</sup> mais ne présente pas de réel intérêt car d'une largeur oscillant entre 3.50 m et 6.50 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** le devis de division proposé par la Sarl NICOLAS pour 1 764.00 € TTC ;
- ✓ **Fixe** le prix de vente de la parcelle à 1 800 €.
- ✓ **Désigne** l'étude de Maître PINCEMIN pour réaliser cette vente.
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. RENOUVELLEMENT DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Par courrier du 4 décembre 2023, le recteur d'académie invite, dans le cadre de la rentrée scolaire 2024, le Conseil Municipal à se prononcer, après avis explicite des conseils d'écoles, sur l'organisation des enseignements. Le Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique Joseph HUDO réuni le 8 janvier dernier ainsi que celui de l'Ecole Notre Dame de Lourdes réuni le 10 novembre 2023, ont tous deux émis le souhait de poursuivre cette rentrée en 8 demi-journées avec le mercredi matin totalement libéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir une organisation en 8 demi-journées avec le mercredi matin totalement libéré.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **12.1 Projet de carte scolaire 2024**

M. Le Maire expose à l'assemblée que l'Association des Maires de France, par le biais de son Président, M. KERDRAON et de son Secrétaire Général, M. HAMON, a sollicité M. le Maire pour soutenir les communes concernées par une fermeture de classe. L'AMF propose de présenter une motion de soutien aux communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,  
Considérant le courrier reçu le décembre 2023 indiquant la possibilité de suppression d'un poste à l'école publique Joseph HUDO de LA MOTTE,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

**APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,

**DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

### **12.2 Passage Piétons**

Gwénaëlle LAOUENAN explique avoir été sollicitée sur la possibilité de réaliser un passage piétons entre la mairie et le parking de l'église : elle explique qu'il n'est pas toujours très simple aux horaires de rentrée ou de sortie scolaire de traverser la voie avec des enfants voire des poussettes.

M. Le Maire répond que ce problème a déjà été soulevé et qu'une étude sera menée. Stéphane FOUCAULT rajoute qu'il faudra également prévoir le cheminement de la place réservée aux personnes à mobilité réduite jusque la mairie.

### 12.3 Marquages au sol

Gwénaëlle LAOUENAN signale que le marquage au sol jaune implanté devant l'école Notre Dame de Lourdes et interdisant le stationnement est effacé. Elle souhaite que ce marquage soit rafraîchi.

M. Le Maire explique que si la traceuse est opérationnelle et que les conditions climatiques le permettent, ce marquage sera refait.

### 12.4 Voirie

Gwénaëlle LAOUENAN demande à M. Le Maire si la commission voirie a pris en considération l'état de la voirie dans l'impasse de la cigogne et l'extension de l'impasse des platanes et si des travaux sont programmés.

M. Le Maire explique qu'à ce jour un lot n'a pas été construit et que de ce fait les travaux d'aménagements définitifs de la voirie n'ont pas été entrepris. Il rajoute que concernant l'état des voies de circulation dans ce lotissement, il a reçu ce jour une pétition. Il précise que, considérant que le dernier lot non construit a fait l'objet d'un retrait de permis de construire, cette problématique sera étudiée prochainement.

## 13. AGENDA

Commission Communale des Impôts Directs le 26 février 2024 à 10h30

Commission finances le 20 mars 2024 à 20h00

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 27 mars 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire de séance  
LAOUENAN Gwénaëlle

Le Maire de LA MOTTE  
Henri FLAGEUL